

Préambule

La société MyUnisoft est une société par actions simplifiée au capital de 6 935 000 euros immatriculée au registre de commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro B 840 143 275 et dont le siège social se situe 4 rue Galvani - 91300 Massy (ci- après la "société").

La société a conçu et exploite un logiciel-service (SaaS), ci-après dénommé MyUnisoft dont l'objet est, sans être limitatif, de :

- Proposer une application permettant d'accéder aux données comptables et sociales, d'envoyer des éléments, et d'échanger entre le cabinet et les Clients ;
 - Proposer un outil de saisie informatique automatisée ;
 - Stocker tout document lié à la vie de l'entreprise ;
 - Proposer un outil de messagerie ;
 - Proposer un outil de production avec une gestion électronique des documents (GED) partagée.
- (Ci-après les "services").

Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire de services toutes les informations nécessaires pour pouvoir évaluer l'adéquation du logiciel et de l'ensemble des services associés proposés par MyUnisoft à ses besoins. Les conditions de souscription aux services ainsi que les modalités d'exécution de prestations des services sont régies par les présentes conditions générales. Le Client reconnaît avoir pris connaissance, avant commande, des conditions générales. Le Prestataire de services se réserve le droit de mettre à jour les conditions générales et s'engage à en informer le Client par tout moyen. La poursuite de l'utilisation du logiciel et/ou des services associés après que le Prestataire ait notifié au Client toute modification des conditions générales est présumée.

Article 1 : Définitions

« Application »

Désigne le ou les progiciels(s) standard(s) visé(s) en partie "Eléments commandés" ou dans la commande en ligne.

« Cabinet »

Un cabinet est une structure ayant signé un contrat avec MyUnisoft et qui regroupe un ou plusieurs site(s).
La facture est émise au cabinet.

« Site »

Entité juridique (ou établissement) sur laquelle est rattaché des dossiers clients.

Chaque site permet d'avoir son propre compte jedgeclare, silae, présentation plaquettes, ...

« Conditions générales d'utilisation » ou « CGU »

Désigne les conditions générales d'utilisation des services auxquelles le Client souscrit dès le premier accès à l'application et dès la première utilisation des services.

« Conditions générales de vente » ou « CGV »

Désigne les présentes conditions générales de vente auxquelles le Client souscrit lors de la signature du bon de commande.

« Contrat »

Désigne les présentes conditions générales de vente et ses éventuelles annexes.

« Données »

Désigne toute information du Client générée par la mise en oeuvre d'un ou plusieurs applicatifs ou traitée par celui ou ceux-ci.

« Donnée personnelle »

Désigne, dans le sens donné par le Règlement Général sur la Protection des Données dit "RGPD", toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

« Prestataire de services, Prestataire »

Désigne l'éditeur de logiciel et Prestataire MyUnisoft, SAS au capital de 6 935 000 euros, immatriculée Evry B 840 143 275, demeurant 4 rue Galvani - 91300 Massy.

« Logiciel »

Désigne le ou les progiciels(s) standard(s) visé(s) en partie "Eléments commandés" ou dans la commande en ligne.

« Règlement général sur la protection des données »

Désigne le règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

« Services »

Désigne les services d'accès et d'utilisation de l'application et l'ensemble des fonctionnalités et services dont le Client peut bénéficier en accédant sur lien <https://app.myunisoft.fr> (accès web) ou en téléchargeant l'application mobile dans les stores.

« Client »

Désigne la personne physique et/ou morale habilitée à bénéficier de l'accès et de l'utilisation des services conformément à la documentation technique et au contrat.

Article 2 : Champs d'application

Les présentes CGV constituent, conformément à l'article L. 441-1 du code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société consent au Client, qui l'accepte, le droit incessible, non exclusif et personnel d'utiliser les services dont les caractéristiques sont précisées au précédant article.

La société se réserve expressément, sans indemnisation, le droit de modifier, à des fins d'amélioration, sans préavis et à tout moment tout ou partie des services ou leurs modalités d'accès et, le cas échéant, la présentation et/ou le contenu des fonctionnalités.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par la société auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de l'offre MyUnisoft implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV et des conditions générales d'utilisation du site internet de la société (<https://www.myunisoft.fr/cgu-privacy-policy.html>).

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de la société sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. La société est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

La société peut, en outre, être amenée à établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de Clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les conditions générales de vente catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

Par la signature du bon de commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepte expressément.

Les conditions générales de vente pourront à tout moment faire l'objet de modifications ou de mises à jour ultérieures.

Dans ce cadre, MyUnisoft s'engage à en informer le Client par tout moyen de communication.

En cas de conflit entre les conditions générales de vente et tout autre document contractuel conclu entre MyUnisoft et le Client, les stipulations spécifiques de ce dernier prévaudront sur les conditions générales.

Article 3 : Identification des parties contractantes

Le présent contrat de services régleme les rapports entre :

- Le Prestataire de services : la société MyUnisoft dénommée ici « MyUnisoft »
- La personne physique ou morale dument habilitée à bénéficier de l'accès et de l'utilisation des services, dénommée ici « le Client »

Le terme « les Parties » désigne MyUnisoft et le Client.

Article 4 : Objet du contrat de services MyUnisoft

Dans le cadre du présent contrat de services, MyUnisoft fournit au Client l'accès au logiciel, lequel permet à ce dernier d'accéder en lecture/écriture à ses propres données.

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la souscription des services, d'une manière claire et compréhensible des informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles des services auxquels il souhaite souscrire,
- Le prix des services et des frais annexes,
- En l'absence d'exécution immédiate, la date de la disponibilité des services,
- Les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en oeuvre,
- Les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité
- En cas d'activation de l'offre Dataviz, le cabinet accepte que des données statistiques et anonymisées sur ses clients soient partagées avec d'autres cabinets. Le cabinet bénéficiera en retour de l'accès aux données statistiques et anonymisées des clients des autres cabinets.

En cas de pluralité d'engagements contractuels souscrits entre le Client et le Prestataire, le contrat d'abonnement et conditions particulières ou catégorielles qui auraient été convenues entre le Client et le Prestataire prévaudront sur les dispositions des présentes conditions générales.

Article 5 : Conditions de souscription aux services

La souscription aux services par le Client s'effectue par :

- La signature électronique du bon de commande et de l'autorisation de prélèvement automatique bancaire par le Client,
- La transmission de toute information nécessaire. Ces informations ont pour finalité d'adapter les prestations fournies aux besoins du Client.

Dans les informations collectées figurent, la dénomination sociale, le numéro de SIRET, les nom et coordonnées des interlocuteurs privilégiés, des informations liées à la facturation (mail, adresse de facturation, nom et coordonnées du signataire du contrat...), des informations liées à la gestion administrative des formations et toutes les informations nécessaires à la mise à disposition des formations dispensées (logiciels utilisés, typologies de dossiers, procédés utilisés ...)

La souscription aux services emporte l'adhésion du Client aux présentes conditions générales, dont un exemplaire est remis au Client à la signature du contrat de service, ou lors de sa première connexion aux services.

Le Client déclare souscrire aux services en relation directe avec son activité professionnelle. Le Client est habilité à souscrire aux services pour lui-même et/ou pour le compte de toute société apparentée, ou de toute société dont il est mandataire pour le traitement des données comptables ; le Client se portant garant dans ce cas, du respect par cette entité, des obligations définies au présent contrat de service.

L'accès aux services par les Clients et/ou collaborateurs du Client et dument habilités par ce dernier s'engage à accepter sans réserve les présentes conditions générales ainsi que les conditions générales d'utilisation des services.

Article 6 : Prise d'effet du contrat

Le contrat est réputé conclu et prend effet à la date de réception par MyUnisoft des documents de souscription signés par le Client définis à l'article 5.

Le délai de mise à disposition des services au Client est de 48 heures à compter de la réception de ces documents entièrement remplis par le Client. Le client pouvant également souhaiter une date d'activation ultérieure définie conjointement.

Article 7 : Durée, renouvellement du contrat

Sauf engagement particulier stipulé sur le bon de commande, le contrat est conclu sous forme d'un abonnement mensuel qui commence à courir à la date de sa conclusion telle que fixée à l'article 5.

L'engagement d'un mois est renouvelé par tacite reconduction, pour une durée identique à celle fixée lors de sa conclusion, selon les tarifs et conditions de MyUnisoft à la date de son renouvellement.

Article 8 : Prix du service - facturation - politique commerciale**8.1 : Prix des services**

En contrepartie du droit d'accès et d'utilisation du service au Client, ce dernier s'engage à verser à MyUnisoft le prix indiqué sur la facture mensuelle adressée par MyUnisoft.

Ce prix tient compte du tarif de base au titre de l'abonnement mensuel contracté et de tous les services supplémentaires consommés aux tarifs en vigueur et tels que définis dans la grille tarifaire.

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que MyUnisoft serait amené à octroyer.

Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC. Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société.

MyUnisoft se réserve le droit de modifier les tarifs de ses solutions et de les appliquer aux contrats, à l'occasion de leurs renouvellements.

Le Prestataire informera le Client, un mois à l'avance et par le moyen de communication de son choix, de toute modification tarifaire à intervenir.

Le Client est en outre informé que la grille tarifaire à jour est accessible à partir de son compte personnel sur l'application, via le module Dashboard (Admin/EC).

8.2 : Modalités de facturation

La politique de facturation du Prestataire est identifiée dans le "guide des bonnes pratiques de la facturation Client" que MyUnisoft adresse au Client au même temps que le bon de commande et à tout moment à la première demande de ce dernier.

Le Client fait le choix des prestations en sélectionnant, à partir de son compte personnel, via le module Dashboard (Admin/EC) notamment la licence ainsi qu'une partie des prestations supplémentaires dont il souhaite bénéficier.

La facturation débute lors du premier accès par le Client aux services sélectionnés préalablement par ce dernier suivant la procédure détaillée ci-dessus.

Le prix est payable comptant à réception de la facture correspondante, elle-même établie et adressée par voie électronique au Client entre le 1er et le 6ème jour de chaque mois selon les services contractés et consommés.

Le Client peut en outre accéder, à partir de son compte personnel, à toute l'information relative aux volumes d'activité consommée mensuellement.

Le Client autorise le Prestataire à procéder par prélèvement automatique à l'encaissement du prix des services contractés mensuellement.

Il est précisé que le paiement par prélèvement automatique est indissociable de l'accès aux services et s'effectue entre le 5ème et 15ème jour du mois en cours.

A cet effet, le Client s'engage à signer et adresser au Prestataire l'ordre de prélèvement SEPA annexé au bon de commande.

Le Client est dument informé qu'il ne pourra être fait aucune révision des montants dus au titre des présentes conditions générales en cas de non-utilisation de l'ensemble des droits qui y sont concédés.

Le Client devra aviser la Société immédiatement en cas d'anomalie apparaissant sur une facture. Une facture n'ayant pas été contestée par le Client dans un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement

acceptée par ce dernier dans son principe et son montant. La contestation d'une facture par le Client ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement ou justifier un remboursement à titre conservatoire. Toute contestation pourra donner lieu à remboursement total ou partiel de la facture après paiement.

8.3 : Politique commerciale

Il est rappelé que le prix de l'abonnement aux services est payable fin de mois par prélèvement automatique.

Pour la conclusion du contrat, le Client doit fournir tous les éléments permettant le prélèvement automatique des factures et signer le formulaire d'autorisation de prélèvement (Mandat SEPA).

En cas de changement de compte, le Client s'engage à fournir immédiatement tous les éléments nécessaires aux traitements de manière à éviter toute interruption de paiement et de service. Tout incident de paiement du fait du Client entraîne de plein droit la suspension des services par MyUnisoft jusqu'à parfaite régularisation de l'échéance majorée des frais (notamment frais d'impayé, frais bancaire, frais de dossier) et intérêts de retard.

Article 9 : Pénalités de retard

Tout retard de paiement (au-delà 30 jours à compter de la date de réception de la facture) entraînera une pénalité du 15% du montant impayé TTC majorée d'une indemnité forfaitaire de 40 euros.

Il est rappelé qu'en cas d'un rejet du prélèvement, les frais de rejet feront l'objet d'une refacturation au Client et d'une suspension de services jusqu'à parfaite régularisation du paiement.

Le Client est expressément informé que tout incident de paiement non résolu dans les plus brefs délais pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat.

Article 10 : Résiliation du contrat

10.1 : Résiliation par le Client

Le Client peut résilier à tout moment le contrat en adressant un mail à l'adresse resiliation@myunisoft.fr ou par courrier LRAR à :

MyUnisoft - 4 rue Galvani - 91300 Massy

Le Client est informé que tout mois commencé est dû, la résiliation prenant alors effet à la fin de la période mensuelle en cours.

10.2 : Résiliation par MyUnisoft

Le contrat sera résilié de plein droit et avec effet immédiat par MyUnisoft cinq (5) jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Client et restée infructueuse pour les motifs suivants :

- Défaut de paiement des sommes dues au titre du présent contrat,
- Ou manquement du Client aux obligations figurant sur le présent contrat et/ou identifiées sur les conditions générales d'utilisation.

En cas de résiliation par MyUnisoft, dans les cas définis ci-dessus le Client est tenu au paiement des sommes impayées et dues jusqu'à la résiliation. Le mois en cours à la date de résiliation sera compté dans les sommes dues par le Client, nonobstant la disposition ci-après.

Toute somme non payée à l'échéance entrainera :

- Le paiement d'intérêts de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces intérêts courront jusqu'à l'encaissement des sommes dues,
- Le paiement d'une somme de 50€ au titre des frais forfaitaires d'ouverture du dossier d'impayé,
- Le remboursement au Prestataire de tous les frais bancaires qu'il aurait à supporter, du fait notamment d'un rejet du chèque ou d'une annulation du prélèvement SEPA,
- L'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues,
- La suspension ou l'annulation, au choix du Prestataire, de toute prestation.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros, est due de plein droit par tout Client en situation de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, MyUnisoft demandera une indemnisation complémentaire. Les pénalités ne sont pas soumises à TVA.

Enfin, en cas de résiliation pour manquement du Client, ce dernier sera redevable d'une pénalité égale à un mois de facturation à titre d'indemnisation.

10.3 : Restitution des données

En cas de résiliation, il appartient au Client, avant la fermeture de l'accès aux services, de demander, sous un délai maximum de 30 jours à compter de la date de résiliation effective, au Prestataire de services la restitution d'une copie de la dernière sauvegarde des données Client.

Toute restitution d'une copie de la dernière sauvegarde des données Client par le Prestataire de services sera effectuée dans un format standard du marché choisi par ce dernier et sera mise à disposition de l'utilisateur sous la forme d'un téléchargement ou, si le volume est trop important, par envoi d'un support externe et ce, dans le cadre d'une prestation facturable au tarif en vigueur.

Soixante (60) jours après la date de résiliation effective, le processus d'effacement des données Client sera enclenché à aux fins de les rendre inutilisables. Cet effacement s'effectuera sur les données de production ainsi que sur les données sauvegardées et ce, en fonction des durées de rétention des sauvegardes.

Conformément à la réglementation et la jurisprudence en vigueur, le cabinet peut ainsi se réserver le droit de retenir les données du Client jusqu'à l'entier paiement du prix de la restitution et de toutes les sommes restantes dues par l'utilisateur final.

En cas d'interruption des accès avant téléchargement par le Client, celui-ci pourra faire la demande auprès du Prestataire de services.

10.4 : Suspension du contrat

Le contrat peut être suspendu et les services momentanément interrompus par MyUnisoft dans les cas suivants :

- En cas de violation, par le Client, à l'une des obligations prévues aux présentes conditions générales et/ou aux conditions particulières/catégorielles souscrites et/ou aux conditions générales d'utilisation des services,
- En cas de travaux programmés prévus à l'article 12 (équipement) des conditions générales d'utilisation,
- En cas d'indisponibilité du serveur dans les cas prévus à l'article 14 (accès aux serveurs) des conditions générales d'utilisation,
- En cas de non-paiement par le Client de toute échéance prévue à l'article 7 (prix du service) des présentes conditions générales de vente.

La suspension du contrat, exonère MyUnisoft de son obligation de fournir les services au Client. Les périodes de suspension pour des raisons opérationnelles (travaux programmés ou accès aux serveurs) sont assimilées à des périodes normales de fonctionnement des services, en ce qui concerne les obligations de MyUnisoft.

10.5 : Cession

MyUnisoft se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat.

Il est en revanche expressément convenu que le présent contrat ne pourra être cédé à un tiers par le Client, sauf accord préalable et écrit de MyUnisoft.

Article 11 : Prestation de formation - obligation de formation

11.1 : Plateforme "MyAcademy"

L'utilisation de l'application nécessite une formation préalable, dispensée par le Prestataire en Learning Management System (LMS), à partir de la plateforme « MyAcademy » accessible à l'adresse www.myunisoftacademy.360learning.com

L'utilisateur est notifié par mail dès sa création en tant qu'utilisateur cabinet de MyUnisoft et accède à cette plateforme de formation avec ses identifiants d'accès à l'application.

Le Client est expressément informé que cette formation est une prestation indissociable de l'accès et l'utilisation de l'application, et qu'elle inclut l'accès à vie à la base documentaire.

Par conséquent, le Client et/ou tout collaborateur de ce dernier ayant accès à l'application et à l'utilisation des services qui y figurent s'engage à réaliser cette formation.

Les accès à la plateforme « MyAcademy » seront ouverts pendant deux (2) mois à compter de l'inscription. A l'expiration de ce délai, les accès seront automatiquement supprimés, exception faite des utilisateurs cabinet avec un profil administrateur. Les comptes utilisateurs Client ne sont pas impactés. Néanmoins le Client peut créer des accès à destination de ses prospects et Clients sur la plateforme « MyAcademy » en contrepartie d'une facturation mensuelle par compte utilisateur. La facturation de ces comptes est adressée au Client.

En cas de demande de prolongement de ce délai, suite à une suppression d'accès, le Client devra procéder à la réinscription de l'utilisateur. Les accès seront dès lors ouverts pour toute la période de réinscription souhaitée en contrepartie d'une facturation mensuelle selon le tarif en vigueur, le Client pouvant supprimer l'inscription de l'utilisateur à tout moment. Le Client peut créer des parcours et sessions, ajouter des supports de formations, reprendre les supports proposés sur MyAcademy.

La validation de cette formation est un prérequis essentiel et indispensable à l'utilisation de l'application.

11.2 : Gestion commerciale

Il est proposé aux clients finaux du cabinet un support sur l'utilisation de la Gestion commerciale.

L'accès à ce service payant, optionnel et mis en place sur demande du cabinet, nécessite d'une formation préalable, dispensée par le Prestataire.

Il est également indispensable de recevoir l'identification du client final ainsi que l'adresse e-mail habilitée au Support ; l'activation se fera dans un délai administratif de 72h à compter de la fin de la formation suivie.

D'autre part, le Prestataire met à la disposition du Client un vaste choix de formations. Le Client fait son choix de la/des formation(s) la/les plus adaptée(s) pour chacun de ses collaborateurs utilisateurs des services fournis par MyUnisoft.

En vue de la souscription aux différentes formations proposées, MyUnisoft adressera au Client les conditions générales relatives à la vente des formations ainsi qu'une convention de formation.

Pour tout renseignement relatif aux formations, le Client devra prendre contact avec un agent commercial de MyUnisoft dont les coordonnées seront fournies au Client lors de la transmission desdites conditions générales.

11.3 : Formation

11.3.1 : Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes. Un acompte de 30% est à régler à la commande et le solde est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures sera effectué par prélèvement.

11.3.2 : Conditions de report d'une séance de formation

Le report d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute demande de report doit faire l'objet d'une notification par mail à l'adresse formation@myunisoft.fr

11.3.3 : Dédommagement, réparation ou dédit en cas d'annulation de la formation par le bénéficiaire

En cas de renoncement à la formation par le bénéficiaire avant le début de la formation :

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation :
30% du coût total de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la formation :
50 % du coût total de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 H avant le début de la formation :
75 % du coût total de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 48 H avant le début de la formation : 100 % du coût total de la formation est dû.

Les sommes perçues au titre de dédommagement ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celles-ci sont spécifiées sur la facture, ou font l'objet d'une facturation séparée et ne doivent pas être confondues avec les sommes dues au titre de la formation

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

11.3.4 : Non-réalisation de prestation de formation

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou en cas de force majeure, MyUnisoft ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients. Ces derniers seront informés par mail.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation de la part de l'organisme de formation, MyUnisoft remboursera au bénéficiaire de la formation les sommes indûment perçues de ce fait.

11.3.5 : Sous-traitance

L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

11.3.6 : Condition de participation formation présentielle

Les participants aux formations réalisées sont tenus de respecter le règlement intérieur de MyUnisoft, joint à la convocation.

Si la formation se déroule hors des locaux de MyUnisoft, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

11.4 : Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

11.5 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de MyUnisoft. Le Client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Article 12 : Offre Migration

Le Prestataire propose au Client une prestation de migration de ses dossiers.

Les prix des migrations sont indiqués en euros hors taxes. Un acompte de 30% est à régler à la commande et le solde est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures sera effectué par prélèvement.

Article 13 : Offre Datalake

En souscrivant aux offres Datalake, le cabinet accepte que des données statistiques et anonymisées sur ses clients soient partagées avec d'autres cabinets. Le cabinet bénéficiera en retour de l'accès aux données statistiques et anonymisées des clients des autres cabinets ayant souscrit à l'offre.

Article 14 : Assistance

Le Prestataire accompagne et assiste le Client dans l'exécution du présent contrat.

Il s'engage à ce titre à fournir au Client les informations et aide nécessaires afin de lui permettre d'accéder et d'utiliser les services de manière adéquate.

Cette obligation d'assistance générale diffère de l'obligation d'assistance technique identifiée à l'article 16.1 des conditions générales d'utilisation, laquelle est destinée à traiter et résoudre les incidents techniques rencontrés par le Client lors de l'utilisation des services et/ou de l'application.

Ainsi, pour toutes demandes relatives au présent contrat autres que celles concernant des incidents techniques, le Client peut contacter le service Administration des ventes (ADV) du Prestataire par mail à l'adresse : facturation@myunisoft.fr

Article 15 : Responsabilité

MyUnisoft est soumise à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute autre, il garantit la conformité des logiciels utilisés aux spécifications décrites dans la base documentaire accessible via le lien :

https://www.myunisoft.fr/outils/o/Base_Documentaire/00.%20Base_Documentaire_MyUnisoft/

MyUnisoft met en œuvre tous les moyens de supervision et d'intervention en vue d'assurer la fourniture des services, sa continuité et ses performances. MyUnisoft met en œuvre tous les moyens nécessaires et conformes aux règles de l'art pour la conservation des données.

Le Client assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du logiciel aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- L'adéquation du logiciel à ses besoins
- L'exploitation du logiciel
- La qualification et la compétence de son personnel

Le Client reconnaît expressément avoir reçu de MyUnisoft toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du logiciel à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

MyUnisoft ne sera en aucun cas tenue de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects entraînés par l'utilisation du logiciel.

Les parties conviennent expressément que la responsabilité de MyUnisoft ne peut être engagée que dans le cas d'une faute prouvée constituant un manquement aux dispositions du présent contrat.

MyUnisoft ne pourra être tenue responsable des dommages subis par le Client et liés notamment :

- A toute interruption du service indépendante du contrôle de MyUnisoft, ainsi que toute interruption consécutive aux cas de suspension du contrat cités à l'article 9 (en particulier, retard de paiement, travaux sur les serveurs),
- A une utilisation du service par le Client non conforme aux dispositions du contrat de service, à la réglementation applicable ou aux règles de l'art,
- A une inadéquation au service des moyens matériels ou logiciels du Client, et notamment l'utilisation par le Client de matériels, logiciels, abonnements à des services tiers opérateurs non conformes aux prescriptions de MyUnisoft figurant sur le bon de commande,
- A tout incident ou interruption du service causé par une panne survenant sur les réseaux de télécommunications empruntés ou sur les matériels et logiciels utilisés par le Client,
- Aux difficultés d'accès et lenteurs du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes,
- Aux difficultés et incidents liés aux caractéristiques et limites de l'internet,
- Au détournement ou vol du matériel de connexion du Client,
- A l'altération des informations ou des données lors du transfert par moyen de télécommunication ou par tous autres moyens,
- Au contenu ou à la nature des données émises ou reçues par le Client.

En aucun cas, MyUnisoft ne pourra être tenue responsable de dommages indirects tels que la perte de marche, le préjudice commercial, la perte de Clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de bénéfice, la perte de l'image de marque ou de toute action en concurrence estimée déloyale.

MyUnisoft ne saurait être tenue responsable de dommages résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers, de la non-conclusion d'une vente.

La responsabilité de MyUnisoft est expressément limitée au montant de la somme effectivement réglée par le Client et ses sociétés apparentées au titre du service à l'origine du préjudice, pendant les douze mois précédents le fait générateur.

De convention expresse entre les parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des parties, plus d'un an après la survenance du fait générateur.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer MyUnisoft le jour même de toute difficulté de fonctionnement selon la forme de son choix :

- Mail : care.center@myunisoft.fr
- Portail du support Client MyUnisoft : accessible depuis l'application

En cas de dommages allégués, le Client devra faire une confirmation par écrit dans un délai maximum de cinq (5) jours par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) : il devra décrire les préjudices subis et fournir toute justification.

Article 16 : Garantie – Assurances

La responsabilité du Prestataire sera engagée en cas d'inexécution des prestations, objet du présent contrat.

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

Le Prestataire s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande de l'autre partie.

Article 17 : Propriété intellectuelle

Le Prestataire de services garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure le présent contrat et que le logiciel n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers (et notamment aux droits des Prestataires et tiers operateurs interagissant avec le logiciel). Il garantit de même que le logiciel est entièrement original et n'est constitutif en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

Le Client s'engage à signaler immédiatement au Prestataire de services toute contrefaçon du logiciel dont il aurait connaissance, le Prestataire de services étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

Le logiciel, de même que l'intégralité des données figurant sur la plateforme, sont protégés par le droit d'auteur et par le droit des bases de données conformément au code de la propriété intellectuelle.

Ces éléments ne peuvent en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange, vente, distribution ou transmission à l'exception des cas expressément autorisés par la loi ou prévus au contrat.

Les fonctionnalités du logiciel ne sauraient être utilisées à des fins de violation ou de détournement de ces droits de propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit tout usage du logiciel à des fins autres que celles expressément prévues au contrat, de même qu'il s'interdit de diffuser, publier, vendre ou d'échanger de quelque manière que ce soit, les contenus auxquels il accède et

plus généralement de porter atteinte, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit aux droits du Prestataire de services.

Le Client s'engage à ne pas reconstituer ou tenter de reconstituer, à partir des données et/ou au moyen du logiciel, une base de données visant à offrir, directement ou indirectement, à titre gratuit ou à titre onéreux, les mêmes services ou des services comparables, à toutes personnes tierces à son entreprise dans le but de contourner la personnalisation d'accès au logiciel dont il bénéficie.

Le Client s'engage plus généralement à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par le Prestataire de services sur le logiciel ou tout autre élément figurant sur la plateforme protégée par un droit de propriété intellectuelle, en ce compris les marques et logos.

Article 18 : Lutte contre la fraude et la corruption

MyUnisoft s'engage dans une démarche de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, conformément aux dispositions de la loi sapin ii n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et entend que le Client adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

En conséquence, le Client :

- S'interdit formellement de mettre en œuvre toute pratique de fraude ou corruption, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de l'utilisation des services fournis par MyUnisoft ;
- S'engage à prendre toutes mesures raisonnables pour s'assurer que ses dirigeants, employés, collaborateurs, sous-traitants, Clients, se conforment à cette obligation ;
- S'engage à informer le Prestataire sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, ou plus généralement la violation d'une réglementation applicable, à l'occasion de ses relations avec MyUnisoft.

Toute violation aux obligations définies au présent article sera considérée comme un manquement grave autorisant MyUnisoft à procéder sans délai à la résiliation du contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels MyUnisoft pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Article 19 : Confidentialité

Les parties conviennent que sont considérées confidentielles tous les informations, données, livrables et savoir-faire, couverts ou non par les lois de propriété intellectuelle, quelle qu'en soient la forme et la nature (commerciale, industrielle, technique, financière, etc...), communiqués par une partie (le « titulaire ») à l'autre partie (le « destinataire »), ou dont elles auraient eu connaissance lors de l'exécution du contrat, y compris les termes du présent contrat (ci-après les « informations confidentielles »).

Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles les informations qui :

- Etaient en possession du destinataire avant leur divulgation par le titulaire sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers,
- Font partie du domaine public à la date d'acceptation du contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette partie de ses obligations de confidentialité au titre du contrat,
- Ont été élaborées de façon indépendante par le destinataire.

Le destinataire s'engage à utiliser les informations confidentielles du titulaire uniquement dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

A ce titre, il s'engage à communiquer à ses employés, collaborateurs, sociétés affiliées et sous-traitants uniquement les informations confidentielles nécessaires pour l'exécution du présent contrat et ce, sans avoir à recueillir l'autorisation préalable du titulaire.

Il prend à cet effet toutes les mesures nécessaires afin que leurs employés, collaborateurs, filiales et sous-traitants ayant accès aux informations confidentielles soient informés du caractère confidentiel des informations communiquées et respectent les obligations découlant de la présente clause.

Enfin, le destinataire s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles du titulaire à des tiers si cette divulgation n'est pas strictement exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est strictement nécessaire à la défense des intérêts de l'une ou l'autre des parties dans le cadre d'une action judiciaire.

Toute violation des engagements pris au présent article par le destinataire constituera un manquement grave à ses obligations et sera susceptible d'engager sa responsabilité et d'ouvrir droit à réparation du préjudice subi par le titulaire.

Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du contrat ainsi que pendant cinq (5) ans suivant l'expiration ou la résiliation du contrat.

A ce titre, dès l'échéance ou la résiliation du présent contrat, chaque partie s'engage à restituer à l'autre partie l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles, soit à procéder à leur destruction immédiate.

Le destinataire s'engage à ce titre à ne pas conserver des copies des documents contenant des informations confidentielles du titulaire sans l'accord expresse et préalable de ce dernier.

Article 20 : Cas de force majeure ou cas fortuits

Les cas de force majeure ou cas fortuit suspendent les obligations issues du présent contrat.

Les parties s'efforcent cependant, dans ce cas, de prendre toute mesure raisonnablement possible en vue de la poursuite du contrat de service.

La responsabilité du Prestataire de services ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du code civil.

Par ailleurs, les parties reconnaissent d'ores et déjà comme cas de force majeure ou cas fortuits, un dysfonctionnement total ou partiel du service résultant de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par les opérateurs locaux auxquels le réseau est connecté, les intempéries exceptionnelles, les crises sanitaires, les inondations, les cas d'émeute, de guerre ou d'attentats, les cas de grèves totales ou partielles, le blocage des moyens de transport.

Article 21 : Imprévision

Les présentes conditions générales de vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du code civil pour toutes les prestations réalisées au titre du présent contrat.

Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 22 : Non sollicitation du personnel

Le Client s'engage expressément, pendant la durée d'exécution du présent contrat et pendant trois (3) ans à compter de son échéance, pour quelque cause que ce soit, à ne pas solliciter et/ou faire travailler, directement ou indirectement par personne interposée, tout collaborateur de MyUnisoft ayant participé à l'exécution du présent contrat.

La violation de ces obligations par le Client expose ce dernier à payer à MyUnisoft une indemnité égale à la rémunération brute des dix-huit (18) derniers mois de la personne concernée, augmentée des charges patronales, sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 23 : Politique de protection des données à caractère**23.1 Traitement dans le cadre des prestations et services fournis**

Sont collectées et traitées les informations suivantes : nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphones, adresse électronique.

En outre, ces données sont traitées pour l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat avec le Prestataire de services lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- La production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers de ses Clients,
- Les interventions pour le compte de ses Clients

Ces données sont également traitées pour l'intérêt légitime du Prestataire de services pour les traitements ayant pour finalité :

- La prospection,
- La prescription de produits et services des partenaires du Prestataire de services

Enfin, dans le cadre du respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
- La facturation,
- La comptabilité.

Ces informations sont utilisées pour honorer les finalités liées aux prestations et services sollicités.

Ces traitements sont autorisés par la réglementation applicable à la protection des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (en sa version actuelle) et du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et dans tous

les cas reposent sur le fondement juridique du contrat liant les personnes concernées et la société ou celui de l'intérêt légitime.

Sauf disposition contraire, la collecte et le traitement des informations visées ci-dessus sont nécessaires afin de permettre au Prestataire de remplir ses obligations contractuelles.

Le Prestataire déclare en outre présenter des garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que, dans le cadre de ses prestations et utilisations, le traitement réponde aux exigences légales susvisées et garantisse la protection des droits de la personne concernée en application desdites dispositions légales.

23.2. Obligation de MyUnisoft en tant que Sous-traitant

MyUnisoft, lorsqu'il agit en qualité de Sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données personnelles uniquement pour la ou les seules finalités qui fait/ont l'objet des présentes CGV
- Ne procéder au traitement des données personnelles que sur instruction écrite du Client et pour son compte, y compris pour ce qui est du transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne (UE) et de l'Espace Economique Européen (EEE). En outre, si MyUnisoft est tenu de procéder à un transfert de données personnelles vers un pays tiers ou une organisation internationale en vertu de la Législation, il doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- Garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre des Services fournis.
- Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Aider le Client, le cas échéant, à réaliser des études d'impact sur la vie privée dans le cadre des traitements effectués et des missions réalisées par MyUnisoft conformément aux obligations légales et réglementaires.
- Communiquer au Client la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement réalisé au titre des Services fournis. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit (48) heures après la découverte de la faille de sécurité, et accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de la notifier à l'autorité de contrôle compétente et à la personne concernée.
- Mettre en oeuvre les mesures de sécurité adaptées aux risques liés au(x) traitement(s) effectué(s) par MyUnisoft.
- Aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées les saisissent en vue d'exercer leurs droits (information, accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, etc.).
- Communiquer au Client toute demande de divulgation des données ou d'accès à celles-ci, qui lui aurait été faite directement. Dans ce cadre, MyUnisoft s'engage à respecter des délais compatibles avec les obligations du Client au titre de la Législation.
- Tenir par un écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client.
- Au terme de la prestation de services et selon les instructions du Client, supprimer toutes les données ou les renvoyer au Client, et détruire les copies existantes sauf obligation légale de les conserver.

Sous-traitance ultérieure

MyUnisoft peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il doit demander l'autorisation écrite préalable du Client. Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les mêmes obligations que celles à la charge de MyUnisoft prévues par les présentes Conditions générales et les instructions du Client. Il appartient à MyUnisoft de s'assurer que le Prestataire présente les mêmes garanties quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données personnelles, MyUnisoft demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Durée de conservation

Les données seront conservées pour une durée prévue :

- Par ses obligations légales et/ou par les recommandations de la CNIL en matière de délais de conservation ;
- Par relation avec ses obligations contractuelles et aux prescriptions applicables au regard des finalités de traitement ;
- A minima pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.
- Sans préjudice de l'exercice des droits de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition.

Transfert des données hors UE

Les données personnelles confiées à MyUnisoft peuvent être traitées en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE). Le cas échéant, MyUnisoft met tout en oeuvre pour que ce transfert international de données dispose d'un niveau et de garanties de sécurité adéquats y compris si le transfert s'effectue vers les Etats-Unis.

A cette fin, MyUnisoft procède à la conclusion de clauses contractuelles types validées par la Commission Européenne et prévues par l'article 46-.2 du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016. Ces clauses types fournissent une garantie suffisante en permettant de faire respecter les niveaux de sécurité et de protection de la vie privée adéquats tel que requis par la réglementation relative à la protection des données personnelles, et notamment par rapport au RGPD.

Pour plus d'information, vous pouvez nous écrire à : <mailto:rgpd@myunisoft.fr>

Droits liés aux données personnelles

Le Client est informé des droits qu'il peut exercer auprès de MyUnisoft aux fins de protection de ses données personnelles, à savoir :

- Le droit d'accéder à ses données à caractère personnel,
- Le droit de demander la correction de toute erreur figurant dans les fichiers,
- Le droit de faire effacer ses données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer.
- Le droit de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir,
- Et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que ces informations soient transférées à la personne concernée ou soient transférées à un tiers,
- Le droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont les personnes concernées entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@myunisoft.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : 4 rue Galvani - 91300 Massy accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Le Client est informé de son droit à introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui est l'autorité de contrôle du respect de la protection des données à caractère personnel, dont le siège est 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 24 : Dispositions diverses

24.1 : Indépendance des parties

Chacune des parties est un contractant indépendant et aucune des parties n'exercera de contrôle sur la conduite de l'activité de l'autre partie au titre du présent contrat.

Aucune des dispositions du présent contrat ne sera réputée créer une relation de dépendance juridique et/ou économique entre les parties.

Chacune des parties, agissant en son nom et sous sa propre responsabilité, ne répondra à tous égards, que de l'emploi, du contrôle et de la conduite de toutes les personnes employées par elle. Aucune des parties ni aucun de ses salariés n'est autorisé à engager ni ne peut se déclarer autorisé à engager l'autre partie à quelque titre que ce soit.

24.2 : Titres

Les titre et sous-titres figurant dans le présent contrat sont inclus à titre de pure commodité. De convention expresse entre les parties, ces titres et sous-titres ne pourront en aucun cas servir à interpréter quelque disposition que ce soit du contrat.

24.3 : Nullités

La nullité de l'une quelconque des obligations résultant du présent contrat pour quelque cause que ce soit n'affectera pas la validité des autres obligations identifiées au contrat.

En conséquence, les parties s'engagent à négocier de bonne foi des nouvelles dispositions afin de remplacer celles déclarées nulles.

24.4 : Renonciation

Le fait pour une partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du contrat ou d'en tolérer l'inexécution de manière temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation par cette partie à exercer les droits qu'elle détient au titre du présent contrat.

Plus généralement, le fait pour une partie de tolérer une inexécution totale ou partielle du contrat ou tout acte et/ou omission de l'autre partie non conforme aux dispositions des présentes ne saurait conférer un droit quelconque à la partie qui a bénéficié d'une telle tolérance.

24.5 : Citations de sources - référence commerciale

Le Client autorise MyUnisoft à citer librement son nom et à utiliser et/ou reproduire son logo et/ou marques à titre de référence commerciale dans les documents commerciaux et annonces de presse et ce sous quelque forme et support que ce soit, ainsi que sur les documents utilisés et/ou produits par le Prestataire dans le cadre du contrat.

Article 25 : Procédure amiable

En cas de difficulté d'exécution ou d'interprétation du contrat de service, préalablement à toute saisine d'une juridiction compétente, les parties entendent se soumettre à la procédure participative définie au livre V du code de procédure civile.

A défaut de signature d'une convention de procédure participative dans les trente (30) jours de la demande formée par l'une des parties, c'est une médiation qui sera mise en oeuvre. Les parties sont convenues expressément des modalités suivantes pour la mise en oeuvre effective de la médiation :

25.1. Désignation du médiateur

La partie la plus diligente saisira le centre ou l'association de médiation « Essonne médiation et arbitrage » dont le siège social est situé 11-13 rue des Mazières - 91000 Evry-Courcouronnes.

Membre adhérent de la Fédération Française des Centres de Médiation (FFCM).

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la mise en demeure ou de la proposition de mode amiable de résolution du différend. Le centre de médiation ou l'association de médiation lui communiquera la liste des membres médiateurs qualifiés, indépendants, impartiaux, soumis à la confidentialité, agréés FFCM.

- Soit les parties choisiront d'un commun accord un ou deux médiateurs sur cette liste ;
- Soit les parties solliciteront du centre / association de médiation ci-dessus dénommé la désignation d'un ou deux médiateurs de cette liste.

En cas d'empêchement ou de refus de la mission par le ou les médiateurs désignés, le Président du centre de médiation susnommé désignera un ou deux autres médiateurs, ayant une qualification identique, et membre du même centre de médiation.

À défaut de suivre l'un de ces processus, la partie la plus diligente saisira, sur requête par voie de réfère le juge compétent dans le ressort de l'élection du domicile ci-après afin qu'il désigne un ou deux médiateurs membres du même centre de médiation.

25.2 : Lieu où se déroulera la médiation

Il est convenu que la médiation aura lieu dans le ressort départemental du domicile ci-après élu par les parties, dans les locaux du centre de médiation, ou dans ceux mis à disposition par le barreau du tribunal judiciaire compétent, ou dans un local dont les parties en accord avec les médiateurs considèreront qu'il est neutre.

25.3 : Honoraires et frais de la médiation

Les honoraires et frais de médiation dont les parties prennent connaissance auprès du centre de médiation désigné seront supportés à parts égales par chacune des parties, sauf autre accord au cours du processus de médiation.

25.4 : Délai du processus

À compter de la saisine du centre de médiation, les médiateurs désignés disposent d'un délai de vingt et un (21) jours pour inviter les parties en médiation. Dans sa lettre d'invitation, le ou les médiateurs informe(nt) les parties du montant de la provision à consigner à valoir sur les honoraires et frais de médiation. Cette consignation doit être effectuée dans les huit (8) jours de l'invitation faite par le médiateur.

Il est convenu que la durée du processus de médiation ne pourra pas excéder trois (3) mois à compter de la consignation sauf accord express des parties et du ou des médiateur(s).

25.5 : Langue choisie par les parties

Les parties conviennent du choix de la langue française pour tout le déroulement du processus de médiation ainsi que pour tout document et/ou protocole qui sera établi et signé par les parties.

25.6 : Sanction de l'absence de mise en œuvre de la présente cause de Mode Amiable de Résolution des Différends

Il est rappelé que l'absence de mise en œuvre du préalable obligatoire de Mode Amiable de Résolution des Différends (MARD) est susceptible de rendre irrecevable la saisine du juge compétent pour trancher le litige au fond et que cette omission ne peut être régularisée en cours d'instance conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation.

25.7 : Clause d'élection de domicile

Les parties déclarent faire expressément élection de domicile à leur dernière adresse connue ou celle qui serait communiquée en début de processus de médiation.

A défaut d'accord, dans le délai précité, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

Article 26 : Loi applicable - attribution de juridiction

Le présent contrat est régi par la loi française.

Sous réserve de la qualité de « professionnel » du Client, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Evry.